



**PROCES VERBAL COMPLET DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 28 Février 2024**

Séance du 28 Février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le Vingt-huit Février deux milles vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par Monsieur le Maire le Seize Février deux mille vingt-quatre, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent de VEDELLY, Maire.

Présents : André BAPTISTE, Marie-Josée BAUDY, Laura BRAZ, Christine CABRIT, Virginie CAMBEFORT, Jean-Bernard CAMBON, Véronique CANCE, Laurent de VEDELLY, Michel GALIBERT, Germain GINESTET, Patrick PONS, Paul SUDRES, Claudine VENCK.

Absents représentés :

Maxime MIGNONAC donne pouvoir à Michel GALIBERT, Viviane REYNAUD donne pouvoir à Christine CABRIT.

Secrétaire de séance : Laura BRAZ

Ouverture de la séance à 19H00

ORDRE DU JOUR

**DÉLIBÉRATION N° 2024-01
 PROJET DE MOTIEN LOI APER**

Le Maire fait lecture du projet de motion soumise au vote de l'assemblée délibérante :

« La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit que les communes de la communauté de communes définissent des zones d'accélération pour l'accueil de projets d'énergies renouvelables.

Les travaux récemment menés sur les deux documents de planification stratégiques à l'échelle du Lévezou que sont le SCOT et le PLUi ont permis aux élus de se positionner très clairement sur ces questions ; les choix qui ont été fait unanimement dans le SCOT puis repris dans les PLUi constituent ainsi des cadres solides qui charpentent le projet de territoire.

Ainsi, dans la perspective de garantir la cohérence de ces choix, la commune d'Agen d'Aveyron s'est entendue sur la position suivante :

- Sur le photovoltaïque, la position claire est de favoriser l'implantation de panneaux en toiture artisanale et agricole, et de limiter les implantations au sol aux seuls délaissés ou rares friches dont le territoire dispose, conformément à la position définie unanimement en Aveyron il y a plusieurs années.
- La volonté des élus de préserver l'agriculture du Lévezou ne permet pas d'envisager d'agrivoltaïsme sur les surfaces agricoles utiles, la position de refus étant très ferme sur ce point.

- Sur l'éolien, le SCoT du Lévézou comporte une solution d'équilibre, concertée avec notre population dans le cadre des phases d'approbation, et qui a conduit à l'identification de zones Neol très limitées dans les PLUi. La Communauté de communes s'est également positionnée fermement sur le « repowering », en exigeant qu'il se fasse à hauteur de mât constante.
- Sur l'hydroélectricité, le Lévézou est un des territoires départementaux les plus concernés et la Communauté de communes souhaite affirmer son ambition de contribuer à l'augmentation de ce potentiel dans les prochaines années, particulièrement au niveau de la station hydroélectrique d'Alrance. Le développement d'un tel projet permettra également de mieux gérer encore la ressource en eau dont le territoire est principal réceptacle, pour l'Aveyron et les départements environnants.

De surcroît, les élus de la commune d'Agen d'Aveyron, à l'instar des membres du comité de pilotage départemental, considèrent qu'il est capital que les grands équilibres en matière de préservation de notre environnement, ainsi que les éventuelles compensations fiscales et financières qui en découlent, s'apprécient au niveau départemental.

Il n'est pas envisageable pour les élus du Lévézou, que des décisions impactant l'aménagement du territoire ainsi que la préservation de ses paysages et de son activité agricole, le soient en méconnaissance des équilibres dont ils sont les garants.

Les élus resteront donc très vigilants vis-à-vis des décisions qui seront prises pour le développement des énergies renouvelables sur le territoire du Lévézou.

Ouï cet exposé, le conseil municipal d'Agen d'Aveyron DECIDE :

- **D'APPROUVER la motion relative à la définition des zones d'accélération pour la production d'énergie renouvelable ;**

| | | | |
|--------|------------------|----------|--------------|
| VOTE : | POUR : 15 | CONTRE : | ABSTENTION : |
|--------|------------------|----------|--------------|

DÉLIBÉRATION N° 2024-02
ADMISSION EN NON VALEURS DES CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Monsieur le Maire informe que l'Assemblée délibérante que, Monsieur le Trésorier Principal d'Espalion a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le Trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 409.61 €.

Il précise que ces titres concernent : L'assainissement, les Cantines.

Le tableau ci-dessous détail les créances Communales en cause.

| Numéro de pièce | Objet | Non-valeur |
|-----------------|-------------------------------|------------|
| T- 138 | PVP et Dr Négative | 19.80 € |
| T-782 | RAR Inférieur seuil poursuite | 0.78 € |
| T-681 | RAR Inférieur seuil poursuite | 24.00 € |
| T-494 | PV Carence | 23.10 € |
| T-1130 | PV Carence ROGER | 49.50 € |
| T-919 | PV Carence | 56.10 € |
| T-182 | PV Carence | 26.40 € |
| T-1221 | PV Carence | 36.30 € |
| T-382 | PV Carence | 21.80 € |
| T-394 | PV Carence | 6.60 € |
| T-86 | PV Carence | 52.80 € |
| T-287 | PV Carence | 6.60 € |
| T-266 | PV Carence | 26.40 € |
| T-1024 | PV Carence | 33.00 € |
| T-1155 | PV Carence | 6.60 € |
| R-1-342 | Poursuite sans Effet | 17.33 € |
| R-1-342 | Poursuite sans effet | 2.50 € |
| | Total | 409.61 € |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie d'Espalion,

Vu le décret n°98-1239 du 29 décembre 1998,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Trésorier Principal d'Espalion dans les délais légaux.

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqués par le Comptable.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADMET** en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessus,
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

| | | | |
|--------|-----------|----------|--------------|
| VOTE : | POUR : 15 | CONTRE : | ABSTENTION : |
|--------|-----------|----------|--------------|

DÉLIBÉRATION N° 2024-03

RÉMUNÉRATION DES AGENTS TERRITORIAUX SPÉCIALISÉS DES ÉCOLES MATERNELLES LORS DES SORTIES SCOLAIRES OCCASIONNELLES EN DÉPASSEMENT DU TEMPS SCOLAIRE DE LA JOURNÉE AVEC NUITÉE

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu l'avis du comité social territorial du 07 Février 2024;

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que :

1. La participation d'un ATSEM à l'encadrement d'une sortie scolaire excédant ses obligations hebdomadaires de service doit faire l'objet d'une information et d'une autorisation préalable de l'autorité territoriale.

2. Dans le cadre des sorties scolaires, la participation de l'ATSEM ne peut être envisagée que sur la base du volontariat, aucune participation financière ne pouvant être demandée.
3. L'aménagement du temps de travail doit intégrer la nécessité d'une continuité dans la prise en charge des enfants avec le temps des levers, repas, soirées, nuits de temps consacrés aux activités (enseignements, pratiques culturelles ou sportives...). La répartition de ces différents temps de la journée entre le personnel chargé de l'encadrement des enfants doit permettre d'organiser le temps de travail de chacun dans le respect des garanties minimales du temps de travail.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- DECIDE que les agents communaux concernés par les sorties scolaires soient rémunérés « 10 » heures par journée (durée maximale quotidienne) et 3 heures forfaitaires par nuitée.

L'avis Favorable du CST en date du 7 Février 2024 indique que les amplitudes dans les journées de voyage sont très souvent bien supérieures, aussi les membres de l'instance invitent à verser, le cas échéant, des heures complémentaires à l'agent concerné.

| | | | |
|--------|-----------|----------|--------------|
| VOTE : | POUR : 15 | CONTRE : | ABSTENTION : |
|--------|-----------|----------|--------------|

DÉLIBÉRATION N° 2024-04

CRÉATION ET SUPPRESSION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE (Dans le cadre d'une modification horaire)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le tableau des emplois présenté ce jour, Considérant la nécessité de modifier le taux horaire d'un emploi d'adjoint technique TNC à 23.38 heures hebdomadaires, en raison d'une activité plus importante,

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet à raison de 25.51 heures hebdomadaires.
- la suppression d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet à raison de 23.38 heures hebdomadaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées le 28 février 2024.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

| | | | |
|--------|-----------|----------|--------------|
| VOTE : | POUR : 15 | CONTRE : | ABSTENTION : |
|--------|-----------|----------|--------------|

DÉLIBÉRATION N° 2024-05
CRÉATION ET SUPPRESSION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE (Dans le cadre d'une modification horaire supérieure à 10% du temps de travail)

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de modifier le taux horaire d'un emploi d'Adjoint technique, en raison de l'augmentation des besoins de services,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 07 Février 2024.

Le Maire propose à l'assemblée,

Pour les modifications horaires égales ou supérieures à 10 % du temps de travail :

- **la création d'un** emploi d'Adjoint Technique permanent à temps non complet à raison de 14.37 heures hebdomadaires annualisées.
- **la suppression d'un** emploi d'Adjoint Technique permanent à temps non complet à raison de 11.02 heures hebdomadaires annualisées.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 28 Février 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

| | | | |
|--------|------------------|----------|--------------|
| VOTE : | POUR : 15 | CONTRE : | ABSTENTION : |
|--------|------------------|----------|--------------|

DÉLIBÉRATION N° 2024-06
MISE EN PLACE DU DISPOSITIF DE SIGNALLEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCÈLEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES

Vu la loi n° 2019-828 du 8 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 80,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.135-6 et L.452-43,
Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique.,

Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes,

Vu la délibération en date du 22 mars 2023 du Conseil d'administration du CDG 12 relative à la mise en place du dispositif de signalement,

Le Maire expose à l'assemblée délibérante :

Les dispositions de l'article L.135-6 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), prévoient l'obligation, pour chaque administration, d'instituer un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

En application du décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement, de discrimination, de harcèlement, et d'agissements sexistes dans la fonction publique, les employeurs territoriaux doivent répondre à l'obligation de mettre en place ce dispositif depuis le 1^{er} mai 2020.

Ce dispositif :

- A pour double objectif de recueillir le signalement et d'orienter l'agent vers la ou les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien, de protection des victimes et de traitement des faits signalés.
- S'adresse aux agents s'estimant victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement ou d'agissements sexistes et aux témoins de tels agissements.

Ce dispositif peut être mis en place en interne ou mutualisé entre plusieurs collectivités territoriales ou établissements publics. La loi prévoit également la possibilité pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics de confier, par voie de convention, la mise en place de ce dispositif au centre de gestion, en application de l'article L.452-43 du CGFP.

Afin que les collectivités territoriales et établissements publics d'Aveyron remplissent leurs obligations, le dispositif CDG 12 propose la mise en place d'une prestation d'accompagnement et de conseil dénommée « Dispositif de signalement » par voie de convention.

Le CDG 12 s'engage à respecter la confidentialité des données recueillies et la neutralité vis-à-vis des victimes et auteurs présumés des actes.

De son côté, la collectivité doit s'engager à rendre accessible ce dispositif aux agents, par tout moyen.

Le Maire, présente à l'assemblée ladite convention d'adhésion au dispositif de signalement et la tarification associée ayant pour objet de déterminer les modalités mise en œuvre et de gestion du dispositif par le centre de gestion.

Après en avoir délibéré à 15 de ses membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

APPROUVE l'adhésion à la prestation d'accompagnement et de conseil dénommée « Dispositif de signalement », proposée par le CDG 12,

AUTORISE le Maire, à signer la convention d'adhésion dans les conditions financières détaillées dans la convention.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

| | | | |
|--------|------------------|----------|--------------|
| VOTE : | POUR : <u>15</u> | CONTRE : | ABSTENTION : |
|--------|------------------|----------|--------------|

DÉLIBÉRATION N° 2024-07

ÉTUDE POUR LA VALORISATION AGRONOMIQUE DES BOUES DE LA STATION D'ÉPURATION D'AGEN D'AVEYRON : DEMANDE DE SUBVENTION AUX PARTENAIRE FINANCIERS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une nouvelle étude pour la valorisation agronomique des boues de la station d'épuration doit être réalisée, la précédente datant de l'année 2002.

Cette étude a pour objectif de montrer l'innocuité et l'intérêt agronomique des boues, l'aptitude des sols à les recevoir, le périmètre d'épandage et les modalités de réalisation de ces épandages. Elle doit également établir un protocole à adopter pour le suivi permanent de la qualité des boues et des sols récepteurs et mettre en place une organisation entre tous les partenaires concernés.

Un devis du bureau d'études Aveyron Conseil Environnement Agronomie (ACEA) d'un montant de 4 890,00 € HT (5 868 € TTC) est proposé.

Monsieur le Maire indique que l'Agence de l'Eau Adour Garonne et le Département de l'Aveyron peuvent être sollicités afin d'apporter une aide financière selon les modalités suivantes :

Agence de l'Eau Adour Garonne : 2 445 € HT (soit 2 934 € TTC) (50 %)
Département de l'Aveyron : 978 € HT (soit 1 173 € TTC) (20 %)
Autofinancement : 1 467 € HT (soit 1 761 € TTC) (30%)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve l'étude pour la valorisation agronomique des boues pour un montant de 4 890,00€ HT (soit 5 868 € TTC)

- S'engage à mener à bien cette opération,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des différents partenaires sur le montant maximal de subvention possible,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce projet.

| | | | |
|--------|-----------|----------|--------------|
| VOTE : | POUR : 15 | CONTRE : | ABSTENTION : |
|--------|-----------|----------|--------------|

DÉLIBÉRATION N° 2024-08
**DÉLIBÉRATION POUR PROCÉDER A L'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE A
L'ALIÉNATION D'UN CHEMIN RURAL**

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Considérant que le chemin rural, sis à AGEN D'AVEYRON, n'est plus utilisé par le public ; Les chemins ne satisfont plus un intérêt général. Il en résulte de la cessation depuis de nombreuses années d'une circulation générale, qui nécessite tout de même un entretien annuel par la commune. Ils n'ont pas non plus de voie de liaison utile.

Considérant l'offre faite par Monsieur IZARN d'acquérir ledit chemin.

Compte tenu de la désaffection du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- De lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;
- Autorise :
- Monsieur le maire d'organiser une enquête publique sur ce projet.

| | | | |
|--------|-----------|----------|--------------|
| VOTE : | POUR : 15 | CONTRE : | ABSTENTION : |
|--------|-----------|----------|--------------|

DÉLIBÉRATION N° 2024-09
ACEP 2024 CART N°32454 EntEP-24-020 – RÉNOVATION LUMINAIRES EN LED
AGEN D'AVEYRON

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'éclairage public inhérent à la convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public le SIEDA indique que **le montant des travaux s'élève à 63 750,00 Euros H.T.**
Monsieur le Maire précise que sur ce montant, compte tenu de **l'aide apportée par le SIEDA de 29 050,00 €** soit 350 € par luminaire.

La commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA de ce fait elle supportera la prise en charge totale de la TVA du projet soit 12 750,00. Cette dernière sera récupérée par la commune auprès du FCTVA avec la possibilité de récupérer la somme de 12 549,06 €.

Dans ce cadre le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA.

Ces travaux vont faire l'objet des inscriptions budgétaires, en instruction M57, suivantes :

- d'intégrer le montant TTC de ces travaux, au compte 2151 pour les dépenses réelles et de comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité, pour un montant de 76 500,00 €
- d'intégrer au compte 13258 en recette réelle le montant de la subvention qui sera versé par le SIEDA soit la somme de 29 050,00 €
- d'émettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- De s'engager à payer le montant TTC de l'investissement estimée à 76 500,00 €
- De percevoir la subvention du SIEDA d'un montant de 29 050,00 €
- De s'engager à céder au SIEDA les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) émis à l'occasion de ces travaux.
- La participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, **la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.**

ETAT DES SOMMES DUES PROVISOIRE

Commune de AGEN d'AVEYRON

Eclairage Public ACEP 2024 – Carto n° 32454 EntEP-24-020
Dossier Rénovation luminaires en LED

| | |
|--|--------------------|
| Travaux d'installation d'éclairage public (montant HT) | 63 750,00 € |
| TVA (20%) * | 12 750,00 € |
| TOTAL TTC | 76 500,00 € |
| Participation du SIEDA (HT) : 350€/luminaires conformément aux décisions du comité syndical | 29 050,00 € |

« La demande de la subvention fonds vert incombe à la commune, le montant indiqué dans le tableau de financement est un montant maximum, celui-ci évoluera en fonction de l'attribution des services de l'état. »

Opération comptable à réaliser sur votre budget

| | 2315 ou 21534 | |
|--|---------------|-----------|
| Prise en charge des travaux par la commune | 76 500,00 | 13258 |
| Participation du SIEDA | | 29 050,00 |

Récupération de la TVA auprès du FCTVA sur le compte 2315 ou 21534

| | | | |
|--------|------------------|----------|--------------|
| VOTE : | POUR : 15 | CONTRE : | ABSTENTION : |
|--------|------------------|----------|--------------|

DÉLIBÉRATION N° 2024-10
MODIFICATION : AJOUT D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LA COMMISSION PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante, qu'il convient de modifier la commission du personnel communal en ajoutant un membre du conseil municipal : Madame CABRIT CHRISTINE

L'ajout du membre du Conseil Municipal dans la Commission du Personnel Communal exclut le détachement d'un membre déjà présent.

La constitution des différentes commissions est modifiée ainsi à ce jour :

| PERSONNEL COMMUNAL | TITULAIRES |
|--|--|
| 1- Secrétaires, ATSEM et agents de service et technique 2- Achats produits d'entretien et produits extérieurs 3- Location salle des fêtes (état des lieux) | Responsable : Claudine VENCK Véronique CANCE Christine CABRIT |
| FINANCE ET MARCHES | TITULAIRES |
| 1- Budgets, Tarifs locations, appels d'offres | Responsable : Patrick PONS Laura POUGET Paul SUDRES |
| GESTION DU FONCIER | TITULAIRES |
| 1- Forêt des Palanges, Affouage 2- Voirie, chemins communaux, circulation et sécurité 3- Palanges agricoles | Responsable : Germain GINESTET André BAPTISTE |

| | |
|--|---|
| 1- Conseil d'école, cantine 2- Ramassage scolaire 3- CLSH, centre de loisirs, CCAS, bibliothèque 4- Sport, relations associations 5- Communication, informatique et bulletin municipal | Responsable : Véronique CANCE Marie-Josée BAUDY Christine CABRIT Viviane REYNAUD |
| TRAVAUX ET ENVIRONNEMENT | TITULAIRES |
| 1- Bâtiments communaux 2- Eclairage public 3- Ordures ménagères 4- Assainissement 5- PLU, urbanisme et réserve foncière | Responsable : Laurent DE VEDELLY Maxime MIGNONAC Michel GALIBERT Jean-Bernard CAMBON |

2) Représentant Contrat Association ECOLE PRIVEE

→ Laurent de VEDELLY

| | | | |
|--------|------------------|----------|--------------|
| VOTE : | POUR : 15 | CONTRE : | ABSTENTION : |
|--------|------------------|----------|--------------|

Monsieur le Maire lève la séance à **19 h40 mn.**

Le Maire,
Laurent de VEDELLY.

La Secrétaire de Séance,
Laura BRAZ.

| | |
|---------------------|--|
| BAPTISTE André | |
| BAUDY Marie-Josée | |
| CABRIT Christine | |
| CAMBEFORT Virginie | |
| CAMBON Jean-Bernard | |
| CANCE Véronique | |
| GALIBERT Michel | |
| GINESTET Germain | |
| MIGNONAC Maxime | |
| PONS Patrick | |
| REYNAUD Viviane | |
| SUDRES Paul | |
| VENCK Claudine | |